

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C13

Séance du 8 juillet 2021

Date de la convocation 1^{er} juillet 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à 18h25, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaétan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, DUPOUY Philippe représenté par BET Patrick.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, LABORDE Martine donne pouvoir à CHABREUIL Jacques, MERCIER Pascal donne pouvoir à BAYLAC Michel.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaétan

Nature de l'acte : 7.5

VALIDATION DES AVENANTS 5-1 ET 5-2 A LA CONVENTION DE L'AUAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°7 du 30 mars 2017 décidant de l'adhésion à l'aua/T,

Vu la convention cadre et la délibération n°30 du 19 octobre 2017,

Vu le conseil d'administration de l'AUAT du 16 mars 2021,

La convention cadre, a pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités de travail entre le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et l'aua/T.

La convention précise notamment :

- Que l'ensemble des partenaires de l'agence peuvent bénéficier de l'ensemble des résultats des missions menées par l'agence ;
- Que le montant annuel de la subvention est validé annuellement et fera l'objet d'un avenant ;
- Que la convention cadre n'engage pas le Syndicat Mixte sur une subvention pluriannuelle à l'AUAT ;
- Que la convention est valable une année à partir de la réception par le contrôle de la légalité et sera tacitement reconductible annuellement pour la même durée sauf dénonciation 6 mois avant son échéance.

Aussi chaque année, un programme de travail est validé par le conseil d'administration, celui-ci est organisé autour de trois grands axes de travail tant pour son volet principal – partenarial et mutualisé - que dans son volet particulier :

- L'observation et la prospective, [comprendre], véritable socle partenarial de connaissance des dynamiques territoriales, fondatrices d'une intelligence territoriale partagée, se déclinant principalement autour de la donnée structurée, de l'observation stratégique et de la connaissance partagée, et de la capacité à se projeter (prospective territoriale).
- Le conseil et l'expertise technique [accompagner] par les missions transversales relatives aux démarches de planification à toutes les échelles, l'harmonisation des politiques publiques et la promotion de la qualité urbaine, avec une visée de cohérence des politiques.

- L'animation territoriale [construire] associée aux missions du socle partenarial et aux missions transversales, dans une visée de convergence, se déclinant notamment dans la valorisation des réseaux professionnels, l'animation du débat local et la diffusion de la connaissance.

Pour le Syndicat mixte, en 2021, l'année est consacrée à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs et de l'évaluation environnementale ainsi qu'une finalisation du document permettant son arrêt à la fin de l'année ou tout début de l'année prochaine.

Il prévoit aussi, la convention liant l'AUAT et les 12 SCoT autour de la métropole Toulousaine étant caduque, la reprise du travail sur l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (GBT).

Deux avenants sont donc prévus :

- L'avenant 5-1 qui précise le montant annuel pour l'année 2021 pour l'élaboration du SCoT de Gascogne soit 168 500 € (cent soixante-huit mille cinq cents euros). Le financement se fait en investissement.
- L'avenant 5-2, qui précise le montant pour l'InterSCoT du GBT soit 6 753 € (5 centimes/habitant sur 3 trimestres en 2021, l'intégralité des montants sera perçue les années suivantes). Le financement est effectué à partir des dépenses de fonctionnement.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les avenants 5-1 et 5-2 pour l'année 2021**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 12/07/2021

Affiché le : 12/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

AVENANT N° 5-1 pour l'année 2021 à la convention-cadre du 18 septembre 2017

Entre :

- **le Syndicat Mixte scot de Gascogne**

Représenté(e) par Le Président, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical, en date du 18 septembre 2017, désigné(e) ci-après par « le Syndicat Mixte scot de Gascogne »,

d'une part,

Et :

- **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2021, désignée ci-après par « l'AUAT »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre entre le Syndicat Mixte scot de Gascogne et l'AUAT du 18 septembre 2017 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du Syndicat Mixte scot de Gascogne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2021

Le montant de la subvention du Syndicat Mixte scot de Gascogne attribué à l'AUAT au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 16 mars 2021 est de **168 500 € (cent soixante-huit mille cinq cents euros)**.

Article 2 - Programme de travail prévisionnel 2021 de l'AUAT

Le programme de travail prévisionnel de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2021 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 30 avril 2021

Pour le Syndicat Mixte scot de Gascogne

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,



Le Président

Yann CABROL
Directeur Général

AVENANT N° 5-2 pour l'année 2021 à la convention-cadre du 18 septembre 2017

Entre :

• **le Syndicat Mixte scot de Gascogne**

Représenté(e) par Le Président, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical, en date du 18 septembre 2017, désigné(e) ci-après par « le Syndicat Mixte scot de Gascogne »,

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2021, désignée ci-après par « l'AUAT »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre entre le Syndicat Mixte scot de Gascogne et l'AUAT du 18 septembre 2017 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du Syndicat Mixte scot de Gascogne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

Article 1 - Montant de la subvention interscot pour l'année 2021

Le montant de la subvention du Syndicat Mixte scot de Gascogne attribué à l'AUAT au titre de la contribution à l'interscot Grand Bassin Toulousain est de **6 753 € (six mille sept cent cinquante-trois euros)**, conformément au programme de travail et au budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 16 mars 2021.

Article 2 - Programme de travail prévisionnel 2021 de l'AUAT

Le programme de travail prévisionnel de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2021 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 30 avril 2021

Pour le Syndicat Mixte scot de Gascogne

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,



Le Président

Yann CABROL
Directeur Général